

**Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 19 septembre 2017**

Délibération n°3  
Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 33	Pour : 17
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 16	Non participation : 0

**Article unique** : approuve les MCC suivantes, annexées à la présente délibération :

- Masters mention « Histoire, Civilisation, Patrimoine » et mention « Métiers du livre et de l'édition » de l'UFR LSH ;
- Licence mention « Informatique » et licence professionnelle intégrée « Responsable informatique web et système » de l'UFR ST ;
- Règlement de scolarité de l'IUT.

Le vice-président Formation et vie étudiante,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 13 octobre 2017

Notifié le : 13 octobre 2017